



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

OBJET : LOGEMENT

19/ Seqens

113, avenue de Verdun - Olympe de Gouges - Acquisition
de 66 logements locatifs sociaux (VEFA)

A/ Garantie d'emprunt - Prêt Caisse des dépôts et
consignations

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Departement du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49	
Nombre de Conseillers en exercice	49	
Présents		36
Absents représentés		7
Absents excusés		4
Absents non excusés		2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Ordre de passage des affaires en séance : Points « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et « Citoyenneté d'honneur – Nomination de Salah Hamouri » / Points 23, 41 et 42 / Vœux « Relatif à la réduction de la vitesse sur les autoroutes intra A86 jusqu'à Paris », « Pour le rétablissement immédiat de la carte « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans » et « Relatif au maintien des subventions régionales aux Fonds de compensation des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en Île-de-France » / Points 1 à 3 / Point 7/ Point 4/ Point 6/ Point 8/Points 10 à 12/ Point 5 / Points 13 à 22 / Points 24 à 40 / Points 43 à 54 / Motion relative à la profanation de la tombe de Robert Badinter.

PRESENTS

MM. BOUYSSOU, Maire, MARCHAND, Mmes BERNARD, M. RHOUMA (à partir du vote de point 41) Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié »), M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 1), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes GILIS (jusqu'au vote du point 24), DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, MM. KHALED, MRAIDI, Mmes MANGIN (jusqu'au vote du point 20), BOUFALA, PETER (jusqu'au vote du point 36), MM. THOMAS, MALHEIRO, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes LEFRANC, OUABBAS (à partir du vote du point 41), MM. FOURDRIGNIER, AUDEBRAND (jusqu'au vote du point 14), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI
M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et jusqu'au vote du point 23)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du point 2)
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. BADI
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO (à partir du vote du point 21)
Mmes GILIS, conseillère municipale, représentée par M. THOMAS (à partir du vote du point 25)
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par Mme LALANDE (à partir du vote du point 37)
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 15)

ABSENTS EXCUSES

M. Atef RHOUMA, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
Mme Mounia CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. DANSOKO, conseiller municipal
M. BAMBA, conseiller municipal

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 23)
Mme KAAOUT, conseillère municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(par 39 voix pour et 4 abstentions : MM. FOURDRIGNIER, AUDEBRAND, AUBRY, Mme LEFRANC)



LOGEMENT

19/ Seqens

113, avenue de Verdun - Olympe de Gouges - Acquisition de 66 logements locatifs sociaux (VEFA)

A/ Garantie d'emprunt - Prêt Caisse des dépôts et consignations

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1, L.2252-2 et suivants et D.1511-30 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3, R.312-8 et suivants et R.431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment ses articles 2298 et 2305,

considérant que dans le cadre de l'acquisition de 66 logements locatifs sociaux en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) sis 113 avenue de Verdun - Olympe de Gouges à Ivry-sur-Seine, Seqens sollicite la garantie communale pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 12 087 132 €, contrat N°174471 composé de 6 lignes de prêts :

- Ligne de prêt CPLS N°5675430 d'un montant de 712 983 €,
- Ligne de prêt PLAI N°5675431 d'un montant de 1 095 578 €,
- Ligne de prêt PLAI FONCIER N°5675432 d'un montant de 1 856 557 €,
- Ligne de prêt PLS N°5675426 d'un montant de 1 616 248 €,
- Ligne de prêt PLUS N°5675428 d'un montant de 2 568 377 €,
- Ligne de prêt PLUS FONCIER N°5675429 d'un montant de 4 237 389 €,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour l'emprunt susvisé en contrepartie de la réservation de 13 logements au profit de la Ville d'Ivry-sur-Seine,

vu le contrat de prêt N°174471 signé entre Seqens et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération,

vu la convention entre la Ville et Seqens, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 39 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie communale à Seqens à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt N°174471 d'un montant total de 12 087 132 €, qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 66 logements locatifs sociaux sis 113 avenue de Verdun - Olympe de Gouges à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques de l'emprunt consenti sont détaillées dans le contrat de prêt N°174471 ci-annexé, faisant partie intégrante de la délibération et décomposé comme suit :

- Ligne de prêt CPLS N°5675430 d'un montant de 712 983 €,
- Ligne de prêt PLAI N°5675431 d'un montant de 1 095 578 €,
- Ligne de prêt PLAI FONCIER N°5675432 d'un montant de 1 856 557 €,
- Ligne de prêt PLS N°5675426 d'un montant de 1 616 248 €,
- Ligne de prêt PLUS N°5675428 d'un montant de 2 568 377 €,
- Ligne de prêt PLUS FONCIER N°5675429 d'un montant de 4 237 389 €,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'au cas où Seqens pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'Ivry-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé conclu entre la CDC et Seqens ainsi qu'à la convention relative à la garantie d'emprunt à conclure avec Seqens fixant leurs obligations respectives.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses éventuelles en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 17/10/2025